



6740 - Est-ce que le retardataire doit réciter à haute voix quand il effectue la rak'a de la prière du vendredi qu'il a ratée avec l'imam?

question

Question : Si quelqu'un participe à une rak'a de la prière du vendredi puis se lève pour accomplir la rak'a restante, doit-il y réciter à haute voix ou pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Il baisse la voix dans la récitation et ne l'élève pas. Car quand le retardataire se lève pour accomplir la partie qu'il a ratée avec l'imam, il prie seul et les règles qui régissent le prieur isolé lui sont applicables. Pour la partie qu'il a priée avec l'imam il a le statut d'un prieur guidé. C'est la raison pour laquelle le retardataire effectue une prosternation de réparation s'il commet une faute dans la partie qu'il prie tout seul. S'il en est ainsi, le retardataire n'élève la voix que là où le prieur isolé le fait.

Les ulémas qui pensent que le prieur isolé doit réciter le Coran à haute voix dans les prières du coucher du soleil, du crépuscule et de l'aube, soutiennent que le prieur doit réciter à haute voix s'il rattrape les deux premières rak'a. En revanche, les ulémas qui pensent que le prieur isolé ne lève pas la voix estiment que le retardataire n'élève pas la voix. La prière du vendredi ne pouvant pas être accomplie individuellement, il est inconcevable que celui qui l'effectue ainsi élève la voix. Or le retardataire est assimilé au prieur isolé. Aussi n'élève-t-il pas la voix. Mais il a implicitement et par effet d'entraînement participé à la prière du vendredi, et les conditions à appliquer à celui qui est suivi ne sont pas applicables à celui qui suit. C'est pourquoi le nombre et les autres aspects similaires n'entrent pas en ligne de compte dans ce que le retardataire accomplit à titre de rattrapage. Toujours est-il que selon la Sunna celui qui participe à une rak'a d'une prière a attrapé la prière.



De la même manière on attrape la prière du vendredi. C'est comme celui qui effectue une rak'a de la prière d'asr juste avant le coucher du soleil et celui qui effectue une rak'a de la prière de l'aube juste avant le lever du jour. Dans les deux cas, on est censé avoir prié à l'heure même où le reste de la prière est accompli en dehors de l'heure. Allah le sait mieux.